

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et quinze minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

Date de convocation :
10 juin 2025

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nicolas LAKS, B. GONDOUIN, D. THEVENOZ, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEY, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : S. BEN OTHMANE par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, M. MERMIN par F. BENOIT, C. VINCENT par L. VESIN, G. NICOD par D. BESSON, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, P. DURET par D. CHAPPOT, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, C. DURAND par A. MAGNIN

EXCUSES : P. CHASSOT, G. BARON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, S. LOYAU, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Délibération n° c_20250616_adm_073

**Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois
à la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie
au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats d'énergie, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a prévu la création d'une Commission consultative paritaire dont l'objet est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Par délibération du Comité syndical du Syane le 15 décembre 2015, et en concertation avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat d'Energie des Vallées de Thônes (SIEVT), a été créée une seule et unique Commission consultative paritaire pour la Haute-Savoie.

L'article 1 du règlement intérieur de ladite commission dispose que celle-ci est composée à parité de délégués du Syane et de représentants des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre des trois syndicats d'énergie. Ceux comptant plus de 20 000 habitants sont représentés par deux délégués désignés en leur sein par leur organe délibérant.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200720_cc_adm130 du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants à la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

A la suite de la nouvelle délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT dans le domaine de la transition énergétique, en date du 04 juin 2025, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remplacement, à ladite commission, de Monsieur Marc GENOUD par Monsieur Philippe CHASSOT en qualité de représentant titulaire et pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5721-2 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm130 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein de la Commission consultative paritaire Syane/EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025 portant délégations de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller délégué ;

Vu le règlement intérieur de la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, datant de 2016 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à la Commission consultative paritaire de Haute-Savoie au titre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Marc GENOUD.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission mentionnée à l'article 1 de la présente délibération :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire.
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Conseiller communautaire.

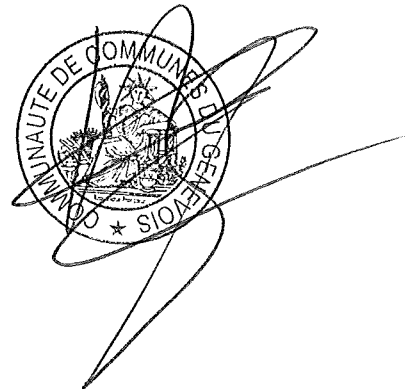
Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/06/2025
Publiée électroniquement le 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.